



Assemblée générale

Distr. générale
21 septembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine

Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport fait le point sur les activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour lutter contre le trafic des biens culturels et faciliter leur retour à leur pays d'origine ou leur restitution lorsqu'ils ont été acquis de façon illicite, depuis la présentation à l'Assemblée générale, en 2015, du dernier rapport sur la question ([A/70/365](#)). Il comporte des recommandations concernant la protection du patrimoine et des biens culturels.



I. Introduction

1. Le présent rapport, qui rend compte des activités menées entre 2015 et 2018, a été établi en application de la résolution 70/76 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, avec la coopération de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, un rapport sur l'application de ladite résolution.

II. Ratification de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels

2. Depuis 2015, le Bénin, le Botswana, Djibouti, les Émirats arabes unis, l'Éthiopie, le Ghana, Monaco et la République démocratique populaire lao ont adhéré à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (Convention de 1970), ce qui porte le nombre d'États parties à 137.

3. Par ailleurs, depuis 2012, l'Afrique du Sud, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, la République arabe syrienne, la République démocratique populaire lao et la Tunisie ont adhéré à la Convention sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée par l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) en 1995, ce qui porte le nom d'États parties à 43.

III. Réunions statutaires

4. Le Comité subsidiaire de la Réunion des États parties à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels a tenu sa troisième session du 28 au 30 septembre 2015 au siège de l'UNESCO. Durant la session ont été examinés les rapports nationaux dans lesquels les États Membres rendent compte des mesures qu'ils ont prises pour appliquer les dispositions de la Convention, et il a été demandé au Secrétariat de présenter une version actualisée du questionnaire relatif à ces rapports. En outre, le Comité s'est penché sur les propositions concernant l'application d'une feuille de route qui doit l'aider à s'acquitter de ses fonctions, un dispositif précédemment adopté lors de sa session extraordinaire tenue le 18 mai 2015. Des décisions concrètes ont été prises concernant diverses activités de promotion de la Convention aux fins de son application, allant d'ateliers de renforcement des capacités à des actions de sensibilisation¹.

5. La quatrième session du Comité subsidiaire s'est déroulée au siège de l'UNESCO à Paris, du 26 au 28 septembre 2016. Réunis pour l'occasion, les présidents des conventions culturelles de l'UNESCO ont fait écho à l'appel lancé en faveur du partage de l'information et de la mise en place de synergies entre les traités. Le secrétariat a présenté le plan d'action standard pour le retour et la restitution de biens culturels, soulignant qu'il s'agissait d'un outil à valeur indicative mis à la

¹ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), document C70/15/3.SC/Décisions, disponible à l'adresse : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/3SC_List_of_Decisions_FR.pdf.

disposition des États Membres. Par ailleurs, d'autres sujets ont été abordés, dont la vente en ligne d'objets culturels, le trafic du patrimoine documentaire et le rapatriement d'objets rituels et de dépouilles humaines².

6. La vingtième session du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale s'est tenue au siège de l'UNESCO les 29 et 30 septembre 2016. S'agissant de l'unique affaire dont le Comité était saisi, à savoir celle relative aux sculptures du Parthénon, le Comité a pris acte du fait que la Grèce avait demandé l'ouverture d'une procédure de médiation, ce à quoi le Royaume-Uni avait refusé d'accéder. Il s'est félicité de la création de la base de données ArThemis qui contient les décisions juridiques prises dans des affaires de retour et de restitution de biens culturels³.

7. La quatrième réunion des États parties à la Convention de 1970 a eu lieu les 15 et 16 mai 2017 au siège de l'UNESCO. Donnant suite aux conclusions du Service de contrôle interne sur l'évaluation des travaux de l'UNESCO consacrés à la définition de normes dans le secteur culturel (voir la Convention de 1970, partie II), les États parties ont continué d'examiner les recommandations relatives au renforcement des capacités et à la sensibilisation, à la coopération internationale, au dialogue et aux partenariats, à la communication périodique d'informations et au recensement des principaux problèmes. Ils ont en outre débattu de la pertinence des résolutions 2199 (2015), 2253 (2015) et 2347 (2017) du Conseil de sécurité et ont souligné qu'il importait qu'ils fournissent régulièrement des informations sur l'application de ces résolutions ainsi que tout renseignement sur des objets provenant de l'Afghanistan, de l'Iraq, de la Libye, du Mali, de la République arabe syrienne ou du Yémen qui auraient été saisis sur leur territoire. Ils ont accueilli avec satisfaction le nouveau questionnaire qui sera utilisé en 2019 pour l'établissement des rapports et ont approuvé le budget affecté au fonds créé aux fins de l'application de la Convention de 1970⁴.

8. Durant sa cinquième session, tenue du 17 au 19 mai 2017, le Comité subsidiaire a analysé en quoi les activités d'éducation et de sensibilisation dans le domaine du trafic des biens culturels revêtait de l'importance. Préconisant l'élaboration de possibilités de formation en ligne et de vidéos d'information sur les mesures préventives consultables sur le Web, il s'est félicité de la création du Projet jumelage des universités destiné à lutter contre le trafic des biens culturels et a déclaré qu'il le considérait comme un moyen approprié d'améliorer et de mettre au point des outils pédagogiques propres à appuyer cette lutte. Par ailleurs, dans la perspective du cinquantième anniversaire de la Convention en 2020, il a demandé que soit élaboré un questionnaire en vue de déterminer les mesures susceptibles de renforcer l'application, l'efficacité et la visibilité de la Convention dans ses trois aspects, juridique, politique et structurel, notamment la possibilité de constituer une liste de bonnes pratiques. Le Comité s'est également félicité de la proposition de créer un outil électronique dans le cadre de l'établissement de rapports périodiques⁵, exercice destiné à suivre l'application de la Convention de 1970.

² UNESCO, document C70/16/4.SC/Decisions, disponible en anglais à l'adresse : www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Final_Decision_4SC.pdf.

³ UNESCO, document ICPRCP/16/20.COM/Decisions, disponible en anglais à l'adresse : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/ICPRCP_final_01.pdf.

⁴ UNESCO, document C70/16/4.SC/Decisions, disponible en anglais à l'adresse : www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Final_Decision_4SC.pdf.

⁵ UNESCO, document C70/17/5.SC/Décisions.REV, disponible à l'adresse : www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/images/5SC_FINAL_FR_REV.pdf

9. La sixième session du Comité subsidiaire s'est déroulée les 28 et 29 mai 2018 au siège de l'UNESCO. Durant ces deux jours, les débats ont porté essentiellement sur les réponses des États parties au questionnaire concernant les moyens d'améliorer l'application, l'efficacité et la promotion de la Convention. À cette occasion, les États Membres ont souligné qu'il fallait consolider les liens entre le Comité subsidiaire et le Comité intergouvernemental. Des représentants de l'Iraq, de la Libye, de la République arabe syrienne et du Yémen ont été invités à participer aux débats sur les problèmes et les risques auxquels se heurtait la protection du patrimoine. Le Comité a servi en outre de cadre à des échanges fructueux de bonnes pratiques au cours desquels l'Arménie, le Mexique, la Suède et le Venezuela (République bolivarienne du) ont présenté des études de cas.

10. La vingt et unième session du Comité intergouvernemental s'est tenue les 30 et 31 mai 2018 au siège de l'UNESCO. Le Comité a été saisi d'une nouvelle affaire concernant le crâne (de l'homme) de Broken Hill (Zambie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), en plus de celle qui a trait aux sculptures du Parthénon (Grèce et Royaume-Uni). Dans les deux cas, il a engagé les parties concernées à trouver une solution mutuellement acceptable. Il a également demandé qu'une journée soit consacrée à un forum de discussion sur le retour et la restitution de biens culturels et qu'un groupe de travail soit mis en place pour réviser son règlement intérieur. Il est prévu qu'il se réunisse à nouveau en mai 2019.

IV. Outils juridiques et pratiques

11. Les outils juridiques et pratiques élaborés par l'UNESCO et ses partenaires en vue de faciliter et d'améliorer l'application de la Convention de 1970 et de la faire mieux connaître ainsi que par son Comité intergouvernemental ont surtout servi à organiser des activités de renforcement des capacités et des ateliers.

Base de données de l'UNESCO sur les législations nationales du patrimoine culturel

12. À l'heure actuelle, la base de données renferme 2 914 instruments normatifs nationaux relatifs au patrimoine, qui proviennent de 189 pays. Selon des données statistiques, l'interface de recherche génère quelque 4 700 réponses et 813 000 impressions par mois. Récemment, le secrétariat a également publié une nouvelle brochure de présentation de la base, disponible dans les six langues officielles de l'UNESCO. Un appui supplémentaire est toutefois nécessaire pour assurer la viabilité de la base.

ArThemis, base de données pour le règlement des litiges en matière de patrimoine culturel

13. En mars 2018, l'UNESCO a signé un accord de partenariat avec le Centre universitaire du droit de l'art à Genève aux fins de la création de la base de données ArThemis qui rassemblera les documents relatifs aux affaires de retour et de restitution qui ont été réglées sans procès. Cette base pourra être consultée librement.

Alertes en ligne en cas de vol de biens culturels

14. Régulièrement, des États demandent à l'UNESCO de publier en ligne des alertes internationales destinées à signaler le vol de biens culturels ; ces « alertes au vol », en sensibilisant la communauté internationale et en stimulant la coopération, contribuent à faciliter la restitution des objets concernés. Elles sont communiquées aux partenaires et aux autres États Membres et publiées sur le site Web de la Convention. En outre, l'UNESCO répercute immédiatement l'information à

l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ainsi qu'aux autres unités de police spécialisées concernées, aux services des douanes et aux principaux opérateurs du marché de l'art.

15. De septembre 2015 à mai 2018, l'UNESCO a reçu 23 alertes de la Grèce, six de la Bolivie, quatre du Pérou, trois de l'Équateur, une du Burkina Faso, une du Chili et une de la République arabe syrienne, soit un total de 39 vols signalés sur le site de la Convention.

V. Activités de sensibilisation

Campagnes de lutte contre le trafic des biens culturels

16. L'UNESCO et l'industrie du tourisme s'efforcent ensemble de sensibiliser les voyageurs et le grand public à l'importance du tourisme durable et à la nécessité de protéger le patrimoine culturel. En novembre 2015, la compagnie de voyages Lonely Planet France⁶ a publié sur son site Web un avertissement aux touristes concernant les risques de trafic de biens culturels. Un article a été inséré dans les versions imprimées de leurs guides de voyage pour les pays où les biens culturels meubles sont particulièrement exposés au vol.

17. L'UNESCO a produit 13 vidéo-clips de sensibilisation à la lutte contre le trafic des biens culturels qui présentent différents pays et régions du monde, dont l'Afrique de l'Est, l'Afrique de l'Ouest, l'Asie, l'Asie du Sud-Est, l'Europe et les Caraïbes, et qui seront diffusés sur le site Web de l'UNESCO. Plusieurs de ces clips ont été diffusés dans les aéroports et les lieux de grande affluence de voyageurs, partout dans le monde.

18. Dans le prolongement de la campagne menée en coopération avec le Comité Colbert, l'UNESCO a lancé, en juillet 2016, une nouvelle campagne conjointe sur les réseaux sociaux et dans des espaces publics à Madrid, Barcelone et Valence (Espagne) en vue de sensibiliser aux valeurs attachées au patrimoine et à la créativité. Compte tenu du succès remporté par cette campagne, l'initiative a été étendue à l'Argentine et des travaux sont en cours pour couvrir également l'Europe orientale, l'Asie, l'Amérique latine, l'Afrique et les États arabes.

19. Dans le cadre de l'accord signé en mai 2015 avec la Fondation du patrimoine culturel prussien⁷, l'UNESCO a lancé une campagne de sensibilisation dans les musées nationaux de Berlin, dont le musée Pergamon, qui concerne la lutte contre le trafic d'objets provenant de l'Iraq et de la République arabe syrienne et consiste principalement à diffuser des supports d'information au public.

20. Le Projet jumelage des universités rassemblant experts et institutions spécialisées a vu le jour.

Campagnes régionales de lutte contre le trafic des biens culturels

21. Une campagne de sensibilisation régionale financée par l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement a été entreprise en Algérie, au Maroc, en Mauritanie et en Tunisie. Des supports de communication (affiches, cartes postales et autocollants) ont été créés et une vidéo traitant de la lutte contre le trafic dans la région du Maghreb a été produite à l'intention de la population locale.

⁶ Voir à l'adresse : www.lonelyplanet.fr/article/nemportez-pas-le-patrimoine-des-autres-dans-vos-bagages-1.

⁷ Voir à l'adresse : <https://www.preussischer-kulturbesitz.de/en.html>.

Plusieurs dessins destinés aux enfants ont également été conçus sur le thème du patrimoine et adaptés à chacun des quatre pays.

22. Financé également par l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement, un projet prévoyant le lancement d'une campagne générale de sensibilisation⁸ et la production et la distribution de documents multimédias (audiovisuel, radio et presse) est en cours d'exécution en Amérique centrale. Des séminaires ont également été organisés dans des universités afin de sensibiliser les étudiants à la question du trafic des biens culturels.

Activités éducatives s'adressant aux jeunes

23. En vue de promouvoir l'intégration du sujet dans l'enseignement traditionnel et l'éducation non formelle, le Secrétariat a créé une collection d'outils à destination des étudiants et des enseignants, comme la trousse dénommée « Le kit du patrimoine culturel » qui a été distribuée en Mongolie⁹. Cette trousse contient des reproductions d'objets culturels, des images, des jeux et des supports multimédias visant à enseigner aux enfants ce qu'est le patrimoine culturel d'une manière interactive, pédagogique et divertissante, ainsi que des directives à l'intention des enseignants sous forme, entre autres, d'informations historiques et culturelles sur certains thèmes.

24. Le bureau de l'UNESCO à Bagdad, en étroite coopération avec le Conseil national iraquien des antiquités et du patrimoine et le Musée national d'Iraq a mis au point une série de supports de communication (affiches, cartes postales et fascicules) qui mettent en avant la restitution effective des éléments patrimoniaux pillés. Les documents présentent les pièces emblématiques qui avaient été volées et ont été rendues à l'Iraq, en soulignant l'importance de chacune d'entre elles et en précisant les circonstances de sa restitution. Le Ministère norvégien des affaires étrangères a financé cette initiative.

25. Le bureau de l'UNESCO à Bagdad a également produit des clips diffusés à la télévision qui ont eu un écho favorable auprès de la population iraquienne. Le contenu de ces clips a également été publié sous forme de bandes dessinées en arabe afin de faire prendre conscience aux jeunes de l'importance que revêtaient la protection du patrimoine et la prévention du trafic¹⁰.

26. Avec le soutien financier de la Norvège et de la Suisse, deux jeux sous forme d'applications pour appareils mobiles, bâtis autour du personnage de Sarmad l'aventurier, ont été créés pour attirer l'attention des enfants irakiens sur l'importance de la protection du patrimoine culturel et de la lutte contre le trafic des biens culturels ; deux versions, l'une arabe et l'autre anglaise, sont diffusées dans les écoles primaires du pays. Lors de la première édition d'une « journée ludique » consacrée au patrimoine culturel (Cultural Heritage Play Day) qui a eu lieu au camp de déplacés Harsham à Erbil le 24 novembre 2016, les jeux ont été distribués aux élèves. Deux cents enfants du cycle primaire ont participé aux activités programmées pour cette journée, dont la projection de l'un des vidéo-clips qui a été suivie d'un débat interactif avec les enfants au cours duquel ces derniers ont exprimé ce que le patrimoine représentait à leurs yeux et comment ils pensaient pouvoir le protéger.

27. L'augmentation du risque de vol et de trafic qu'induit un conflit armé étant un fait reconnu, un nouveau vidéo-clip a été réalisé en mai 2017 par le bureau de l'UNESCO à Beyrouth, dans le cadre du projet de sauvegarde d'urgence du

⁸ Voir à l'adresse : www.youtube.com/watch?v=UVsvG0R0IX4.

⁹ UNESCO, « Le kit du patrimoine culturel », disponible à l'adresse : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/publications/cultural-heritage-in-a-box-mongolia/>.

¹⁰ Voir https://www.youtube.com/watch?time_continue=1&v=tU6mLmBeHW4.

patrimoine culturel syrien financé par l'Union européenne. Le vidéo-clip a été diffusé dans les aéroports, les agences de voyage et les musées¹¹.

Campagne Unite4Heritage

28. La Directrice générale de l'UNESCO a lancé la campagne Unite4Heritage¹² en mars 2015 à l'Université de Bagdad, en célébration du patrimoine culturel et dans le souci de sa sauvegarde et du maintien de la diversité, afin de sensibiliser les jeunes aux valeurs que ce patrimoine représente et à la nécessité de le protéger¹³.

29. Grâce à la contribution du Gouvernement norvégien, des supports de communication soulignant l'importance de la sauvegarde du patrimoine culturel iraquien ont été créés et diffusés, et une vidéo de quatre minutes présentant ce patrimoine ainsi que la diversité culturelle du pays a été mise en ligne¹⁴.

30. Une exposition intitulée « Palmira en Villa Ocampo » s'est ouverte le 27 avril 2016 à Villa Ocampo (Argentine), afin de sensibiliser le public d'Amérique latine à la destruction délibérée du patrimoine culturel de la République arabe syrienne en prenant comme exemple symbolique la ville de Palmyre¹⁵.

31. Deux concerts ont été donnés par le Chœur philharmonique international à Paris, les 8 et 16 juin 2016, à l'occasion desquels des supports d'information¹⁶ ont été distribués.

32. Une campagne sur le patrimoine yéménite à laquelle ont été associés de grands musées (Yemeni Heritage Week – Museums United for Yemen), s'est déroulée sous les auspices du bureau de l'UNESCO à Doha, du 24 au 30 avril 2016. Elle visait à sensibiliser le grand public à la richesse patrimoniale du Yémen, mise en danger par le conflit sévissant dans le pays.

33. Un atelier organisé dans le cadre de la campagne Unite4Heritage a eu lieu le 17 mai 2016 à Samarcande (Ouzbékistan) pour sensibiliser le personnel des musées ouzbeks à la lutte contre le trafic des biens culturels.

34. Un vidéo-clip intitulé « Have you ever heard of blood antiquities ? » a été produit en coopération avec l'Association for Research into Crimes against Art, dans le cadre de la campagne Unite4Heritage, à l'appui de l'atelier organisé en avril 2018 à Beyrouth pour lutter contre le trafic d'antiquités au Machreq¹⁷.

VI. Formation

35. L'UNESCO a continué de mettre en œuvre de vastes programmes de formation et de renforcement des capacités dans toutes les régions du monde, en particulier

¹¹ Voir <https://www.youtube.com/watch?v=J-WDjZvvyD4&t=26s>.

¹² Voir www.youtube.com/watch?v=tatlk9hQAZo.

¹³ Voir <http://www.unite4heritage.org/fr>.

¹⁴ Voir <https://www.youtube.com/watch?v=eGZ241XBIDY>.

¹⁵ UNESCO, « The lion of Al-side Palmyra (Syrian Arab Republic) in the heart of villa Ocampo », disponible en anglais à l'adresse : http://www.unesco.org/new/en/media-services/single-view/news/the_lion_of_al_side_palmyra_syria_in_the_heart_of_villa_oc/.

¹⁶ Chœur et Orchestre Philharmonique International, « le Requiem de Dvořák, 8 et 16 juin 2016 », 28 janvier 2016. Disponible à l'adresse : <http://www.lechoeurcpi.fr/actualites/le-requiem-de-dvorak/>.

¹⁷ Voir www.youtube.com/watch?v=ZxeUN_B8AgA.

l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe, le Moyen-Orient, l'Amérique latine et l'Asie¹⁸. On trouvera dans la suite du présent rapport des détails sur ces activités.

VII. Coopération internationale

Coopération avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales

36. L'UNESCO a accru sa coopération avec des partenaires tels que l'Institut international pour l'unification du droit privé, INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Conseil international des musées. Ces solides partenariats reposent sur la complémentarité des activités et des connaissances spécialisées en matière de trafic des biens culturels et contribuent de manière essentielle à la restitution de biens volés ou exportés de manière illicite, au renforcement des capacités, au relèvement et à la reconstruction, ainsi qu'à l'évaluation et au suivi des informations. Ils ont également concouru à appuyer et faciliter la création de réseaux nationaux et régionaux entre les forces de l'ordre, ce qui a permis d'améliorer l'application de la Convention de 1970 et d'assurer, de manière générale, une plus grande participation des parties prenantes concernées à toutes les activités et initiatives portant sur le trafic des biens culturels.

37. Le 1^{er} juin 2018, l'UNESCO a organisé, à son siège, une conférence internationale sur le thème « Circulation des biens culturels et patrimoine en partage ». Cette réunion de haut niveau a rassemblé un groupe de ministres chargés de la question du patrimoine culturel dans leurs pays respectifs, à savoir l'Allemagne, le Bénin, la France, le Gabon, la Jordanie, le Liban, le Pérou et le Sénégal, qui a débattu, dans le cadre de trois tables rondes, de nouvelles formes de coopération, de questions éthiques et du rôle que jouaient les musées dans la circulation des biens culturels. La conférence a offert une occasion aux décideurs et aux professionnels de la culture d'apporter de nouveaux éléments au débat relatif au partage du patrimoine et de créer une dynamique essentielle pour le futur. Les participants ont demandé à l'UNESCO de continuer de jouer son rôle de facilitateur en ce qui concernait le retour des biens culturels à leur pays d'origine.

Coopération avec l'Union européenne

38. En partenariat avec l'Union européenne et avec le soutien du Gouvernement flamand, l'UNESCO a tenu une réunion de haut niveau et une conférence technique les 9 et 10 juin 2016 à Bruxelles, afin de mettre en évidence les liens existant entre culture et sécurité internationale et de plaider en faveur de leur intégration dans les politiques pertinentes¹⁹. La réunion de haut niveau a offert l'occasion de souligner l'importance que revêtait la culture dans la vie des personnes touchées par les conflits et les crises humanitaires et de prôner l'élaboration de politiques et d'activités qui prendraient mieux en compte la culture et son potentiel dans les secteurs de l'aide humanitaire et de la sécurité.

39. En mars 2017, l'UNESCO a commencé, en coopération avec l'Union européenne, de mettre en œuvre un projet d'une durée de deux ans intitulé « Engager

¹⁸ UNESCO, « Renforcement des capacités et ateliers de formation », disponible à l'adresse : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/capacity-building/>.

¹⁹ UNESCO, « La diversité culturelle prise pour cible : protéger le patrimoine pour la paix », disponible à l'adresse : <https://fr.unesco.org/culture-prise-cible-2016>

le marché européen de l'art dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels »²⁰. Comme son nom l'indique, ce projet vise à associer les acteurs européens du marché de l'art à la lutte contre le trafic des biens culturels provenant principalement, mais non exclusivement, de pays en situation de conflit ou touchés par une catastrophe naturelle. En outre, il devrait renforcer le devoir de précaution dans les transactions commerciales européennes sur le marché de l'art et informer les parties intéressées des diverses implications du trafic des biens culturels. Il est également prévu que les 28 États membres de l'Union européenne renforcent leurs capacités afin de protéger efficacement leur patrimoine à l'intérieur et à l'extérieur de leurs frontières. Ce projet devrait entre autres aboutir à la mise en ligne d'un cours public ouvert au plus grand nombre.

40. L'UNESCO met à exécution un projet financé par l'Union européenne, qui est intitulé « Former les représentants du pouvoir judiciaire et des forces de l'ordre à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels », dont l'objectif est de faire en sorte que les participants acquièrent une plus grande maîtrise des principaux outils et instruments internationaux et que les États Membres renforcent leurs moyens de protection du patrimoine à l'intérieur et à l'extérieur des frontières de leur collectivité.

41. L'UNESCO et l'Institut international pour l'unification du droit privé, en étroite coopération avec les institutions européennes, sont investis d'un rôle consultatif dans la préparation d'un projet de certificats d'importation de biens culturels pour l'Union européenne.

Coopération avec le marché de l'art

42. L'UNESCO continue de cultiver une coopération active et constructive avec les acteurs du marché de l'art en ce qui concerne la lutte contre le trafic des biens culturels et, en particulier l'application de dispositions relatives au devoir de précaution. En octobre 2015, l'UNESCO a lancé une initiative conjointe avec le Conseil des ventes volontaires afin de renforcer la vigilance sur le marché de l'art quant à la provenance des biens culturels, une attention particulière étant requise pour les pièces archéologiques originaires d'Iraq et de la République arabe syrienne²¹.

43. Le 30 mars 2016, en partenariat avec le Conseil des ventes volontaires, l'UNESCO a organisé une table ronde d'une journée axée sur le marché de l'art et le rôle important que celui-ci joue dans la lutte contre le trafic des biens culturels et intitulée « La circulation des biens culturels en 2016 : réglementation, coopération internationale et diligence des professionnels au service de la protection du patrimoine culturel ». Cette manifestation, qui s'est déroulée au siège de l'UNESCO à Paris, a réuni les acteurs du marché, dont des représentants de maisons d'enchères et des plateformes de ventes en ligne, des représentants de musées, des experts en patrimoine culturel, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales spécialisées et des États membres.

44. Le 30 novembre 2017, l'UNESCO a pris part à une manifestation organisée par l'association Marché de l'art, rattachée à l'École du Louvre en France, pour présenter aux universitaires le cadre juridique international qui régit la protection des biens culturels et assignent aux professionnels du marché de l'art le devoir de s'assurer de la provenance de ces biens lors de transactions commerciales²².

²⁰ UNESCO, « Engager le marché européen de l'art dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels », disponible à l'adresse : <https://fr.unesco.org/events/engager-marche-europeen-art-lutte-contre-traffic-illicite-biens-culturels?language=es/>

²¹ Voir http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/MESSAGE_UNESCOCVV_FINAL.pdf.

²² Voir https://www.youtube.com/watch?v=c79d-C_c3GE&t=6s.

45. L'UNESCO a participé à un événement sur le thème « Transparence et information » qui a eu lieu dans le cadre de la Foire d'art européenne le 7 mars 2018 à Maastricht (Pays-Bas), au cours duquel ont été abordées des questions telles que la vérification des origines d'un objet d'art, l'évolution de la notion de devoir de précaution et la lutte contre le trafic des objets culturels.

VIII. Réaction aux situations d'urgence

Résolutions du Conseil de sécurité

46. Une fois la résolution 2199 (2015) du Conseil de sécurité adoptée, la Directrice générale de l'UNESCO a organisé, le 1^{er} avril 2015, une réunion de haut niveau restreinte au siège, à Paris. L'objectif de cette rencontre était de renforcer la coordination entre l'UNESCO et ses partenaires et de planifier la mise en œuvre effective de la résolution 2199 (2015) en vue de combattre plus efficacement le commerce illicite du patrimoine culturel iraquien et syrien.

47. L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Conseil de sécurité, INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, l'Institut international pour l'unification du droit privé, l'ONUDC, le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels, le Conseil international des monuments et des sites, le Conseil international des musées, la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques et le Conseil international des archives ont contribué à l'élaboration et à l'adoption d'un calendrier et d'une feuille de route visant à encadrer leurs activités communes sur la scène internationale, ainsi qu'à mettre au point des mécanismes de coordination permettant l'échange d'informations et la prise de mesures conjointes et à créer un réseau regroupant des responsables de chaque organisation, le but étant de faciliter la diffusion de l'information et de réagir plus rapidement aux situations d'urgence. Il a également été décidé d'adopter une série de directives destinées à aider les États à prendre des mesures appropriées pour mettre en œuvre la résolution 2199 (2015).

48. Le 5 mai 2015, la Directrice générale de l'UNESCO a envoyé une copie de ces directives indicatives à tous les États membres, les invitant à appliquer le paragraphe 17 de la résolution 2199 (2015) au niveau national et à tenir l'Organisation informée des mesures prises à cet effet²³.

49. Conformément à la résolution 2199 (2015) du Conseil de sécurité, l'UNESCO a communiqué à l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions des informations relatives aux mesures prises par les États Membres pour donner suite à ladite résolution, ainsi que des recommandations portant notamment sur une série de contre-mesures devant être mises en œuvre par les États Membres pour atténuer les risques de financement du terrorisme au moyen du trafic de biens culturels. Le 11 janvier 2016²⁴, la Directrice générale a fait part de ces recommandations aux États membres et leur a demandé de communiquer à l'UNESCO toute information relative à la saisie d'objets en provenance d'Iraq ou de la République arabe syrienne sur leur territoire.

50. Pour garantir la mise en œuvre effective de la résolution 2199 (2015) au niveau international, la Directrice générale a organisé, le 26 janvier 2016, une

²³ UNESCO, circulaire 4115 relative à la résolution 2199 (2015) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, 5 mai 2015, disponible à l'adresse <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002329/232934F.pdf>.

²⁴ UNESCO, circulaire 4144 relative à la résolution 2199 (2015) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, 11 janvier 2016, disponible à l'adresse <http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002432/243249f.pdf>.

visioconférence avec les chefs d'INTERPOL, de l'Institut international pour l'unification du droit privé, de l'ONUDC et de l'Organisation mondiale des douanes. La même initiative a été entreprise par l'ONUDC à son siège, à Vienne, le 23 mai 2016. Le 22 mars 2017, les chefs de ces entités, cette fois rejoints par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, se sont à nouveau entretenus par visioconférence de l'état d'avancement des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité pour lutter contre le trafic dans les zones de conflit et de l'adoption de mesures communes ultérieures.

51. En avril 2016, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a publié, avec le soutien de l'UNESCO, deux documents relatifs à la mise en œuvre de la résolution 2199 (2015). Dans le premier (S/2016/213), elle recense les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la résolution et procède notamment à une analyse détaillée du trafic illicite d'objets culturels. Le document S/2016/210 porte quant à lui sur les recommandations qu'elle a adressées au Conseil de sécurité en vue de renforcer l'efficacité des mesures prises au niveau international.

52. Les visioconférences mentionnées précédemment ont également permis aux participants de se pencher sur la suite donnée à la résolution 2253 (2015) du Conseil de sécurité [adoptée en décembre 2015 et faisant fond sur la résolution 2199 (2015)], dans laquelle ce dernier souligne, entre autres choses, combien il importe d'entretenir de solides relations avec le secteur privé dans la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent y relatif, ainsi que de renforcer les procédures de diligence raisonnable.

53. Au paragraphe 15 de sa résolution 2253 (2015), le Conseil de sécurité a appelé les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour s'acquitter de l'obligation qui leur était faite au paragraphe 12 de la résolution 2199 (2015) et à rendre compte de leurs activités d'interception d'antiquités. La Directrice générale a envoyé quatre circulaires aux États membres pour les inviter à échanger davantage d'informations sur les mesures qu'ils avaient adoptées à cet égard au niveau national²⁵. Dans la dernière de ces lettres, datée du 18 mai 2016, figurait un outil de notification mis au point par l'UNESCO, en consultation avec l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, pour recueillir des informations sur les objets en provenance d'Iraq, de Libye, de Syrie et du Yémen ayant été saisis et faciliter leur retour en toute sécurité dans leur pays d'origine, dans l'esprit du paragraphe 17 de la résolution 2199 (2015).

54. Faisant fond sur les informations contenues dans le rapport de l'UNESCO sur la mise en œuvre de la résolution 2199 (2015), l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a présenté ses recommandations au Conseil de sécurité, le 13 janvier 2017. Si elle a insisté sur la qualité de sa coopération avec l'UNESCO, l'Équipe a néanmoins souligné qu'il était primordial que les États membres de l'Organisation communiquent davantage au sujet des activités qu'ils menaient sur leur territoire en vue d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité (voir S/2017/35). Le rapport porte principalement sur la saisie d'objets, les faux, diverses affaires pénales, les mesures adoptées par les États Membres, les itinéraires empruntés par les trafiquants et les propositions faites en vue de renforcer la mise en œuvre des résolutions 2199 (2015) et 2253 (2015).

²⁵ UNESCO, circulaires 4100 (6 mars 2015), 4115 (5 mai 2015), 4144 (11 janvier 2016) et 4156 (18 mai 2016), relatives à la résolution 2199 (2015) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, disponibles aux adresses suivantes :
<http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002321/232164f.pdf> ;
<http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002329/232934f.pdf> ;
<http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002432/243249f.pdf> ;
<http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002448/244857f.pdf>.

55. Le 24 mars 2017, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution [2347 \(2017\)](#) sur la protection du patrimoine culturel en période de conflit armé et souligné à cet égard le rôle central joué par l'UNESCO, l'ONUDC et INTERPOL en matière de prévention et de lutte contre le trafic de biens culturels. Dans cette résolution, le Conseil encourage la coopération bilatérale, régionale et internationale, notamment dans le cadre des mesures de prévention de la criminalité et de justice pénale, l'accent étant mis sur les enquêtes, la coopération transfrontière et l'échange d'informations, ainsi que sur l'inclusion de la protection du patrimoine culturel dans le mandat des opérations de maintien de la paix de l'ONU, selon qu'il convient. Les États Membres y sont en outre invités à envisager de prendre une série de mesures visant à prévenir le trafic de biens culturels en cas de conflit armé.

56. À la suite de l'adoption de la résolution susmentionnée, la Directrice générale de l'UNESCO s'est adressée par écrit aux États membres, le 9 juin 2017, pour leur demander de présenter un rapport sur les mesures prises au niveau national en vue d'y donner effet.

57. Sur la base des informations contenues dans les 32 rapports communiqués par les États Membres, l'UNESCO a coordonné la rédaction du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution [2347 \(2017\)](#) (voir [S/2017/936](#)), en coopération avec l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions et l'ONUDC. Dans ce rapport, l'accent est mis sur les activités que mènent les États Membres, INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, l'Institut international pour l'unification du droit privé et le Conseil international des monuments et des sites pour lutter contre le trafic de biens culturels au titre de la mise en œuvre de ladite résolution aux niveaux national et international.

58. Le Secrétaire général a présenté son rapport au Conseil de sécurité le 30 novembre 2017. La Directrice générale de l'UNESCO s'est elle aussi adressée au Conseil à ce sujet et, soulignant l'importance de la culture et du patrimoine dans les dialogues de paix et de réconciliation, a réaffirmé que l'UNESCO était déterminée à mettre en œuvre la résolution, en coopération avec ses partenaires.

Actions d'urgence dans les zones de conflit

59. En plus de ses activités de suivi des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, l'UNESCO mène de nombreuses actions d'urgence, notamment en Afghanistan, en Iraq, en Libye, au Mali, en République arabe syrienne et au Yémen, la situation dans ces pays exigeant l'adoption de mesures spécifiques de lutte contre le trafic des biens culturels.

60. Après l'adoption, à la trente-huitième session de la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 2015, de la Stratégie pour le renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé²⁶, l'Organisation a tenu une série d'ateliers de renforcement des capacités, en coopération, entre autres, avec INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, l'ONUDC et l'Institut international pour l'unification du droit privé. L'objectif de ces sessions était de former des professionnels du patrimoine culturel, des membres des forces de l'ordre et des agents des douanes des pays touchés par un conflit ainsi que des pays voisins²⁷.

61. En septembre 2015, l'initiative intitulée « Protéger le patrimoine culturel – un impératif pour l'humanité : agir ensemble contre la destruction et le trafic de biens

²⁶ Voir https://en.unesco.org/system/files/unesco_clt_strategy_fr.pdf.

²⁷ Voir www.unesco.org/new/fr/safeguarding-syrian-cultural-heritage/ et www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/emergency-actions/iraq/.

culturels par des groupes terroristes et la criminalité organisée », a été lancée par les Missions permanentes de l'Italie et de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, avec l'appui de l'UNESCO, d'INTERPOL et de l'ONUDC, et présentée lors d'une réunion ministérielle pendant laquelle les instruments internationaux existants en la matière, notamment les conventions de l'UNESCO, et l'importance d'en accroître l'efficacité ont été rappelés aux participants.

62. Cette réunion ministérielle a été suivie, en 2016, de trois rencontres d'experts organisées conjointement par les Missions permanentes de l'Italie et de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, toujours en collaboration avec l'UNESCO, INTERPOL et l'ONUDC :

- 2 mars 2016²⁸ : commercialisation et importation illégales de biens culturels ;
- 28 avril 2016²⁹ : trafic et transit de biens culturels exportés illégalement ;
- 27 mai 2016³⁰ : destruction du patrimoine culturel et trafic et transit illégal de biens culturels dans les pays d'origine.

63. Pendant ces réunions, il a été recommandé de faire preuve de la diligence voulue au moment de vérifier l'origine des biens culturels, de renforcer les contrôles aux frontières, de former les policiers et les douaniers, de sensibiliser les communautés locales et les acteurs du marché de l'art, et de prendre des sanctions administratives et des mesures de prévention contre le trafic de biens culturels.

64. Cette série de rencontres, qui s'est clôturée par une réunion de haut niveau organisée le 22 septembre 2016 dans le cadre de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, a abouti à un engagement renouvelé de la communauté internationale, qui s'est dite favorable au partage des responsabilités et au renforcement des mesures visant à contrer les atteintes à la culture et prête à coopérer pour protéger le patrimoine culturel et renforcer l'éducation aux droits de l'homme.

65. En collaboration avec l'UNESCO, INTERPOL a organisé une réunion de deux jours concernant la prévention du trafic et de la vente, sur le marché international, d'objets exportés illégalement depuis l'Iraq et la Syrie et la restitution de ces objets. Cette réunion, qui s'est tenue au bureau de l'UNESCO de Beyrouth les 14 et 15 décembre 2016, avec l'appui de l'ambassade de Norvège, avait pour objectif d'évaluer l'état d'application de la résolution 2199 (2015) du Conseil de sécurité, un an après son adoption.

66. Les 30 et 31 mars 2017, à Florence (Italie), la Directrice générale de l'UNESCO a participé à une réunion rassemblant les Ministres de la culture des pays du Groupe des Sept, qui avait pour thème « La culture en tant qu'instrument de dialogue entre les peuples » et était consacrée à la protection du patrimoine culturel et à la prévention du trafic illicite. L'objectif de cette rencontre était d'attirer l'attention de la communauté internationale sur le rôle joué par la culture en tant que moteur d'intégration, de consolidation de la paix et de développement durable. Les représentants des pays du G7 ont réaffirmé, dans la déclaration adoptée à Florence³¹,

²⁸ UNESCO, « Combattre le trafic illicite des biens culturels en fin de chaîne de commercialisation », disponible à l'adresse www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/meetings/un-march-meeting/.

²⁹ UNESCO, « Freiner le trafic illicite des biens culturels en se concentrant sur les pays de transit et sur l'application de la justice pénale », disponible à l'adresse www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/meetings/un-april-meeting/.

³⁰ UNESCO, « Des experts recommandent la prévention, être préparé dans la lutte contre la destruction culturelle sans précédent et le trafic illicite », disponible à l'adresse www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/meetings/un-may-meeting/.

³¹ Voir www.beniculturali.it/mibac/multimedia/MiBAC/documents/1490881204940_DECLARATION-Dichiarazione.pdf.

l'importance de la coopération et de l'action internationale dans la protection du patrimoine culturel et rappelé le rôle de chef de file joué par l'UNESCO.

67. Les 5 et 6 décembre 2017, le Bureau régional de l'UNESCO à Beyrouth, INTERPOL et l'ambassade de Norvège au Liban ont organisé, à Beyrouth, la deuxième conférence sur la protection du patrimoine culturel au Moyen-Orient³². Celle-ci avait pour but l'élaboration de procédures normalisées destinées à renforcer les capacités des douaniers et des policiers en matière de lutte contre le trafic de biens culturels dans la région, conformément aux dispositions pertinentes des résolutions 2199 (2015), 2253 (2015) et 2347 (2017) du Conseil de sécurité.

68. Du 16 au 20 avril 2018, l'UNESCO a organisé à Beyrouth une conférence intitulée « Lutter contre le trafic d'antiquités au Machrek : programme de formation pour les spécialistes de la lutte contre le vol de biens culturels et le trafic illicite d'antiquités », qui visait à permettre aux membres des forces de l'ordre irakiennes, libanaises, libyennes, syriennes et yéménites d'être mieux à même de combattre ce phénomène. Cette activité a été financée par le Fonds d'urgence de l'UNESCO.

Protection du patrimoine culturel en Afghanistan

69. En Afghanistan, un accord conclu entre l'UNESCO et le Département afghan des douanes a permis à l'Organisation d'apporter une aide financière et technique au Département, dans le cadre d'un atelier de renforcement des capacités des agents des douanes en matière de prévention du trafic d'antiquités et d'objets culturels. Cette « formation de formateurs », qui consistait en six semaines de cours par an, a duré trois ans et permis à six instructeurs de l'Académie nationale afghane des douanes de former 750 douaniers venus de tout le pays³³. L'Académie a poursuivi cette activité tout au long de 2016 et de 2017³⁴.

70. Les 17 et 18 novembre, une réunion de haut niveau sur la mise en application de solutions intégrées pour la protection du patrimoine culturel a été organisée à l'université de Gibraltar par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et son Centre d'excellence à Gibraltar, en coopération avec le bureau de l'UNESCO à Kaboul. Cette réunion avait pour objet la présentation d'une interface spéciale (EPOCH) mise au point par la CNUCED en vue de contribuer à la lutte contre le trafic de biens culturels, qui devrait être intégrée au système de gestion des risques du Département afghan des douanes. Elle visait par ailleurs à débattre de la participation de l'UNESCO, d'INTERPOL, de l'Institut international pour l'unification du droit privé et d'autres partenaires internationaux à la mise en place de cette initiative novatrice, laquelle était également susceptible d'être adaptée à d'autres pays (tel que la République arabe syrienne), le système de gestion des risques du Département afghan des douanes ayant déjà été mis en œuvre dans plus de 90 États.

Protection du patrimoine culturel en Iraq

71. Le rôle joué par l'UNESCO en Iraq est essentiel en ce qu'il complète les actions d'urgence menées grâce à deux activités parallèles : la protection du patrimoine

³² Voir <https://fr.unesco.org/events/deuxieme-conference-protection-du-patrimoine-culturel-au-moyen-orient>.

³³ La question du trafic illicite d'antiquités a été officiellement inscrite par l'Académie à son programme de cours. Tous les douaniers du pays qui doivent encore y être formés seront donc sensibilisés à cette problématique.

³⁴ UNESCO, « Afghan customs officers graduate from UNESCO training on the prevention of illicit trafficking of antiquities », 5 mars 2014, disponible à l'adresse <http://fr.unesco.org/node/184050>.

culturel hautement menacé et la récupération des biens et leur préservation à long terme, qui contribuent à la gestion durable du patrimoine culturel.

72. Le bureau de l'UNESCO à Bagdad a organisé des ateliers de formation sur l'estimation des risques courus par les musées et la conservation préventive, dans le cadre d'un projet financé par le Japon et intitulé « Conservation préventive des collections du musée iraquien et des sites du patrimoine culturel présentant un risque imminent ». Il est en outre parvenu à rassembler des informations concernant des sites autrefois occupés par l'État islamique d'Iraq et du Levant qui avaient été endommagés, notamment des photographies aériennes et des images à courte distance recueillies par des drones, en particulier à Mossoul.

73. Les 23 et 24 février, en collaboration avec le Ministère iraquien de la culture, l'UNESCO a organisé à son siège, à Paris, une conférence internationale de coordination pour la sauvegarde du patrimoine culturel dans les zones libérées d'Iraq. Elle visait à évaluer l'état général du patrimoine culturel dans ces zones, en particulier celui des bâtiments historiques, du patrimoine urbain, des sites archéologiques, des musées et de leurs collections, du patrimoine religieux et des manuscrits antiques, et à décider des mesures à prendre pour lutter contre le trafic de biens pillés. À la suite de cette évaluation, un programme d'action ciblé a été adopté et un comité directeur mixte créé, en partenariat avec les autorités irakiennes.

Protection du patrimoine culturel en Libye

74. Une réunion internationale d'experts sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen a été organisée à Tunis du 9 au 11 mai 2016 par l'UNESCO et le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels, afin de s'assurer de l'efficacité des efforts déployés par la communauté internationale à l'appui des institutions professionnelles et culturelles libyennes. Dans ce cadre, un groupe de travail s'est penché sur la question des musées, des collections et des archives, et plus précisément sur l'amélioration de l'état et de la sécurité des musées et sur la prévention du trafic de biens. Les conclusions tirées à l'issue de ces débats ont été reproduites dans un plan d'action pour la Libye³⁵.

75. Pour donner suite au plan d'action, le bureau de l'UNESCO au Caire a collaboré avec le Département libyen des antiquités et étudié la possibilité d'acheter du matériel qui permettrait de protéger les collections à risque se trouvant dans l'ouest et l'est du pays, plus précisément sur les sites de Sabrata, Cyrène et Leptis Magna et dans le musée national de Tripoli.

Protection du patrimoine culturel au Mali

76. Suite au conflit survenu au Mali en 2012 et afin de faire face au pillage du patrimoine culturel de l'Afrique de l'Ouest, le Conseil international des musées a publié une « liste rouge des biens culturels ouest-africains en péril », qui comprend notamment une section d'urgence spécifiquement dédiée au Mali³⁶.

77. En novembre 2016, avec l'appui de la République de Corée, des cahiers ont été distribués aux jeunes en vue de les encourager à s'approprier leur patrimoine et de les aider à comprendre l'importance de la protection des biens culturels.

³⁵ UNESCO, « Réunion d'experts – Sauvegarde du patrimoine culturel libyen », disponible à l'adresse www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/emergency-actions/libya/expert-meeting-2016/.

³⁶ Conseil international des musées, « Une Liste Rouge des biens culturels ouest-africains en péril », 20 décembre 2016, disponible à l'adresse <https://icom.museum/fr/news/a-red-list-of-west-african-cultural-objects-at-risk/>.

78. Un atelier de renforcement des capacités a été organisé à Tombouctou (Mali) en février 2017, en coopération avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et la Direction nationale du patrimoine culturel, auquel ont participé 200 personnes désireuses de renforcer les mesures prises pour remédier au trafic de biens culturels dans le nord du pays, notamment à Tombouctou, Gao et Kidal.

79. En vue d'accroître les moyens d'action des agents des douanes, des policiers et des gendarmes, le bureau de l'UNESCO à Bamako a demandé que soit réalisée dans ce sens une étude, dont les résultats seront communiqués aux parties prenantes nationales compétentes afin de faire la lumière sur la prévention du trafic d'objets culturels. Le bureau de Bamako, en coordination avec celui de Dakar, a par ailleurs organisé un atelier sous-régional en juillet 2017, qui a réuni des membres du personnel de musées, des agents des forces de l'ordre et du personnel judiciaire venus de Guinée, du Mali, du Niger et du Sénégal. Ces activités avaient pour objectif de permettre aux agents des douanes, aux policiers et aux militaires de mieux pouvoir lutter contre le trafic de biens, en collaboration avec INTERPOL.

Protection du patrimoine culturel en République arabe syrienne

80. Depuis le début du conflit dans le pays, en 2011, l'UNESCO a activement contribué à la protection du patrimoine culturel syrien. Ainsi, en août 2018, l'Organisation a mené à bonne fin un programme quadriennal de protection d'urgence du patrimoine culturel, qui a mobilisé quelque 600 professionnels³⁷.

81. Dans le cadre du projet de sauvegarde d'urgence du patrimoine culturel syrien financé par l'Union européenne, plusieurs ateliers de renforcement des capacités ont été organisés à l'intention des policiers, des douaniers et des membres des professions juridiques de la République arabe syrienne et des pays voisins. Ces ateliers portaient sur les aspects juridiques, procéduraux et opérationnels du trafic de biens culturels ainsi que du retour et de la restitution de ces biens.

82. En juin 2016, une réunion de deux jours, à laquelle ont participé 230 experts syriens et internationaux, a été organisée pour évaluer les dommages causés aux sites protégés de la République arabe syrienne, mettre au point des méthodes de sauvegarde du patrimoine et adopter des mesures d'urgence en la matière. Cette rencontre, tenue par l'UNESCO et les autorités allemandes, s'est déroulée à Berlin. Les participants ont également abordé l'épineuse et éternelle question du pillage et du trafic de biens culturels. Ils ont demandé qu'une liste exhaustive des objets pillés en République arabe syrienne soit établie et appelé l'ensemble des gouvernements à mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité interdisant le trafic de biens culturels issus du pays³⁸.

Protection du patrimoine culturel au Yémen

83. En juillet 2015, une réunion d'experts de deux jours a eu lieu au siège de l'UNESCO et abouti au lancement d'un plan d'action d'urgence dont l'objectif était de faire face à la menace continue que représentait le conflit faisant rage au Yémen pour le patrimoine culturel. Dans ce plan, une attention particulière était accordée aux domaines suivants : communication et sensibilisation; gestion des connaissances et partage d'informations; assistance technique, préparation aux situations d'urgence et

³⁷ Voir <https://fr.unesco.org/syrian-observatory/projet-de-sauvegarde-d%E2%80%99urgence-du-patrimoine-culturel-syrien>.

³⁸ UNESCO, « Des experts syriens et internationaux s'entendent sur des mesures d'urgence pour sauvegarder le patrimoine de Syrie », 4 juin 2016, disponible à l'adresse http://www.unesco.org/new/fr/media-services/single-view/news/syrian_and_international_experts_agree_on_emergency_measures/.

dispositifs d'intervention. INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques, le Conseil international des musées et le Conseil international des archives ont contribué à l'élaboration des volets du plan ayant trait au trafic de biens.

84. Dans le sillage du plan d'action, un atelier organisé du 2 au 4 avril 2017 par le Bureau de l'UNESCO à Doha a rassemblé des employés de musées et des professionnels du marché de l'art venus d'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Émirats arabes unis, du Koweït, d'Oman et du Qatar et des experts gouvernementaux du Yémen. Cet atelier visait à sensibiliser les parties prenantes de la région, tout en insistant sur la prévention du trafic de biens culturels yéménites.

IX. Appui fourni par les États parties

85. Plusieurs États parties ont versé des contributions financières dans divers domaines :

<i>État</i>	<i>Contributions</i>
Chine	Contribution au fonds de la Convention de 1970
Grèce	Groupes de travail informels au Comité subsidiaire (Delphes, 2016 ; Crète, 2017)
Allemagne	• Réunion d'experts sur la sauvegarde du patrimoine culturel syrien (Berlin, 2016) • Appui à la participation d'experts africains à la Conférence internationale organisée sur le thème de la circulation des biens culturels et du patrimoine commun
Indonésie	Atelier sous-régional visant à encourager la lutte contre le trafic de biens culturels et la ratification de la Convention de 1970 et de la Convention d'UNIDROIT (Jakarta, 2016)
Italie	Ateliers de formation sur la lutte contre le trafic de biens culturels en Europe de l'Est (Albanie, 2015 ; Bosnie-Herzégovine, 2016; Monténégro et Serbie, 2017)
Espagne	• Activités de sensibilisation au niveau national et atelier d'information sur le trafic de biens culturels (Errachidia (Maroc), 2016 ; Marrakech (Maroc), 2016 ; Tanger (Maroc), 2016 ; Fès (Maroc), 2016) • Réunion régionale sur la lutte contre le trafic de biens culturels en Amérique centrale et en République dominicaine (Antigua (Guatemala), 2016)
Suède	Appui aux ressources humaines de l'UNESCO
Monaco	Appui aux ressources humaines de l'UNESCO
Norvège	Activités de sensibilisation à la situation en Iraq
Pays-Bas	Atelier de formation sur la lutte contre le trafic de biens culturels à Hanoï
Turquie	Appui aux ressources humaines de l'UNESCO

<i>État</i>	<i>Contributions</i>
Émirats arabes unis	Atelier sur les principes de déontologie devant être respectés par les collectionneurs et la lutte contre le trafic de biens culturels, organisé à l'intention des pays du Golfe

X. Conclusion

86. Depuis 2015, les menaces pesant sur le patrimoine culturel ont continué de croître et d'évoluer. Comme l'a indiqué le Conseil de sécurité, notamment dans sa résolution [2199 \(2015\)](#), le trafic de biens culturels est souvent utilisé comme une source de financement par les groupes criminels organisés, notamment à des fins terroristes. En conséquence, l'UNESCO et ses partenaires ont redoublé d'efforts pour protéger le patrimoine culturel des pays touchés par un conflit et lutter contre le trafic d'objets, y compris en encourageant la coopération internationale. À cet égard, des efforts vont être déployés pour promouvoir la ratification universelle des instruments normatifs internationaux consacrés à la protection du patrimoine et des biens culturels, ainsi que pour renforcer les capacités des principales parties prenantes en matière de retour et de restitution de biens culturels à leur pays d'origine et créer des liens avec les acteurs du marché de l'art, le but étant de veiller à ce que ces derniers appliquent les principes de diligence raisonnable et respectent la réglementation relative à la vente en ligne de biens culturels et aux zones et ports francs.

87. Les États Membres sont invités à :

- a) Promouvoir la ratification universelle de la Convention de 1970 et de la Convention d'UNIDROIT ;
- b) Présenter des rapports réguliers sur l'application des résolutions [2199 \(2015\)](#) et [2347 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité ;
- c) Communiquer toute information relative à la saisie de biens culturels, en particulier des objets provenant d'une zone de conflit ;
- d) Mettre en place des mesures préventives visant à protéger leur patrimoine culturel et celui de leurs voisins ;
- e) Intensifier la coopération aux niveaux national, régional et international ;
- f) Participer à des ateliers de renforcement des capacités pour garantir la mobilisation des parties prenantes concernées, y compris les fonctionnaires, les policiers, les douaniers et le personnel des musées ;
- g) Promouvoir la mise en œuvre d'activités d'éducation et de sensibilisation à la lutte contre le trafic de biens culturels ;
- h) Continuer d'établir des liens avec le secteur privé, notamment avec des acteurs du marché de l'art et des secteurs financier et commercial, en vue de lutter contre le blanchiment d'argent sur le marché de l'art.